

Stage syndical

Participer à un stage, c'est rencontrer ses collègues, s'informer, débattre, discuter avec les représentants syndicaux et prendre part à l'élaboration des revendications collectives.

Le SNES propose un stage académique qui vous permettra de vous exprimer et de rencontrer vos collègues, de savoir aussi comment cela se passe dans les autres établissements. Un stage syndical ne peut pas vous être refusé par le chef d'établissement. Comme tout agent de la fonction publique **vous avez droit à 12 jours par année de formation syndicale avec maintien intégral du salaire** (réf du texte). Pendant cette journée vous pourrez élaborer collectivement des revendications à porter au rectorat. Il est donc d'une extrême importance que le plus grand nombre d'entre vous y participiez. Les frais de déplacement et une participation au repas seront remboursés aux syndiqués.

Bulletin d'inscription au stage spécial AED

Bulletin à renvoyer à la section académique du SNES
Stage AED - 6 Allée Cardinal de Givry - 21000 DIJON—Téléphone : 03 80 73 32 70
Ou faites-nous connaître votre participation par courriel à s3dij@snes.edu

Prénom NOM :

Adresse personnelle :

Tél. / Adresse électronique :

Établissement d'affectation :

Je désire participer au stage **du jeudi 24 novembre 2011**. Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Le SNES participe aux frais de déplacement et de restauration des participants adhérents du SNES.

Lettre type [1] de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical

Votre demande d'absence (l'autorisation rectorale est de droit pour un stage syndical) [2] doit parvenir au rectorat, par la voie hiérarchique, **au moins un mois avant le début du stage.**

C'est-à-dire avant le 24 octobre 2011 (avant les vacances de Toussaint)

Nom Prénom
Grade, fonction
Établissement

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Dijon,
s/c de Monsieur/Madame le/la Proviseur(e)/Principal(e) du (nom de votre établissement)

*Pas de formule d'appel dans un courrier administratif *

Conformément aux dispositions de la loi n° 82-997 du 23/11/1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé **le 24 novembre 2011** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Dijon. Il est organisé par le SNES-FSU, sous l'égide de l'IRHSES [3], organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

* Pas de formule de politesse dans un courrier administratif *

A, le __ - 2011

Signature

Notes (ne pas les reproduire dans votre courrier) :

[1] Lettre administrative adressée à Madame le Recteur, à reproduire, compléter et déposer par la voie hiérarchique auprès de votre chef d'établissement au plus tard un mois avant le début du stage. Tout courrier par la voie hiérarchique est obligatoirement transmis.

[2] Toute autorisation d'absence pour un stage syndical est strictement de droit, dans la limite de 12 jours par fonctionnaire et par an. Cette limite est rarement atteinte. La formation syndicale est un droit qui ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

[3] Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second degré.